

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6169

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 7°

objet : **ZAC "du Parc de Gerland" - Libération d'un local situé 29, rue Alexander Fleming - Indemnisation de Mme Ortéga**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la ZAC "du Parc de Gerland", il est soumis au Conseil, par rapport séparé, l'acquisition de divers biens immobiliers situés rue Alexander Fleming et avenue Tony Garnier à Lyon 7° et appartenant aux consorts Osi.

Lors de cette même séance, le Conseil doit se prononcer sur l'approbation du PAZ valant demande de déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'opération de la ZAC "de Gerland".

Concomitamment à la signature de l'acte de vente entre les consorts Osi et la Communauté urbaine, les consorts Osi se sont engagés à signer un acte de résiliation de bail commercial, comprenant une clause de substitution au profit de la Communauté urbaine, avec leurs divers locataires commerciaux.

Madame Ortéga exerce une activité de café-restaurant-tabac au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 29, rue Alexander Fleming, suivant bail commercial du 21 décembre 1995, accordé pour une durée de neuf années et venant à échéance le 30 juin 2004.

Cette opération étant programmée en 2001, il importe de libérer ledit immeuble qui est nécessaire à la requalification du boulevard scientifique.

Madame Ortéga est disposée à libérer les lieux au 31 mars 2001 au plus tard, moyennant le versement d'une indemnité de 500 000 F.

Ce prix n'est pas conforme à l'estimation des services fiscaux qui ont fixé l'indemnité à 435 000 F, soit une différence de 15 % correspondant au montant de l'indemnité de remploi qui serait versée après obtention de la DUP pour cette opération.

Aussi est-il soumis au Conseil la convention établie en vue de la régularisation de ce dossier ;

Vu ladite convention ;

Vu le bail commercial accordé à madame Ortéga à compter du 21 décembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ladite convention.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer l'acte authentique à intervenir,

b) - passer outre l'avis des services fiscaux dans la limite précisée ci-dessus.

3° - La dépense résultant de cette opération ainsi que les frais d'actes notariés, estimés à 9000 F, seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 264.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,